

Comité des Disparitions Forcées

Bulletin d'informations n°26 - octobre 2023

25^e Session



Du 11 au 29 septembre 2023, le Comité des disparitions forcées a tenu sa 25^e session à Genève. Le Comité a accueilli des représentants des États, des victimes et d'autres acteurs de la société civile, des INDH et des organisations intergouvernementales, à la fois en présentiel et en ligne.

Ouverture

Lors de la cérémonie d'ouverture, la Présidente du Comité, Mme Carmen Rosa Villa Quintana, et la Représentante du Secrétaire général, Mme Wan Hea Lee, ont rappelé l'importance de la promotion de la ratification de la Convention pour prévenir et éradiquer les disparitions forcées.

L'ouverture a été marquée par le serment solennel de Mr. Fidelis Kanyongolo (Malawi) en tant que nouveau membre du Comité sur les disparitions forcées.

Dans l'espace d'hommage aux victimes de disparitions forcées, le Comité a accueilli la sœur de M. Mohamed Abdulraheem Mohamed Othmane, disparu depuis mai 2023 (Soudan). Elle a exprimé son désespoir de ne pas obtenir d'informations sur le sort de son frère et le lieu où il se trouve, soulignant que le cas de sa famille n'est qu'un parmi des milliers d'autres dans le contexte actuel du Soudan. Elle a appelé les institutions et organisations nationales et internationales à agir et à soutenir les familles et les proches des personnes disparues.

[Regarder l'ouverture](#)

Elections



Après deux ans sous la direction de Mme Carmen Rosa Villa Quintana, le Comité a nommé son nouveau président, M. Olivier de Frouville.

Les nouveaux membres du bureau du Comité sont Juan Pablo Albán Alencastro, Matar Diop, Milica Kolakovic-Bojovic et Horacio Ravenna.

Revue d'États parties

➤ **Mauritanie - Premier rapport (au titre de l'article 29.1 de la Convention)**

Le Comité a noté que des consultations sont en cours pour déterminer les mesures à prendre pour régler le "passif humanitaire", cette période de trois ans qui a commencé en 1989 et au cours de laquelle une grande partie de la population a été victime de disparitions forcées, de détentions arbitraires, d'exécutions extrajudiciaires et d'expulsions massives. Le Comité a cependant constaté que les propositions visant à mettre en place une forme de processus d'accès à la vérité et à la réconciliation n'avaient pas été examinées en profondeur. Il a demandé à la Mauritanie de veiller à ce que tous les cas de disparition forcée rattachés à cette période fassent l'objet d'enquêtes approfondies jusqu'à ce que le sort des personnes disparues soit élucidé. Il a également demandé à l'État partie de poursuivre et de condamner tous ceux qui ont participé à la commission de disparitions forcées, y compris les supérieurs militaires et civils. En ce qui concerne les restrictions auxquelles sont confrontées les femmes mauritaniennes en matière de garde d'enfants, d'héritage et d'accès aux prestations sociales, le Comité s'est inquiété de l'impact négatif de ces restrictions sur la pleine jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux. Le Comité a demandé à la Mauritanie de veiller à ce que toutes les femmes et les filles qui sont victimes d'une disparition forcée ou membres des familles des personnes disparues puissent exercer sans restriction tous les droits consacrés par la Convention.

Pour en savoir plus, vous pouvez lire la version préliminaire non éditée des [observations finales](#).

Et vous pouvez regarder le dialogue : [Partie 1](#) - [Partie 2](#)

➤ **Nigeria - Premier rapport (au titre de l'article 29.1 de la Convention)**

Le Comité a noté avec préoccupation que, selon l'État partie, le nombre de disparitions forcées a augmenté au Nigeria. Il a recommandé aux autorités de l'État partie de produire des informations statistiques précises et actualisées sur les personnes disparues, ventilées par sexe, orientation sexuelle, identité de genre, âge, nationalité, lieu d'origine et origine raciale ou ethnique, et de créer une base de données nationale. Le Comité a regretté que l'État partie n'ait donné aucune information sur les enquêtes menées sur les disparitions forcées, les poursuites engagées contre les auteurs de ces actes et la recherche des disparus. Il a demandé au Nigeria de redoubler d'efforts pour faire en sorte que toute arrestation, détention, enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté effectuée et dissimulée par des agents de l'État ou par des personnes agissant avec l'autorisation de l'État fasse immédiatement l'objet d'une enquête et que les auteurs présumés de ces actes soient traduits en justice. Le Comité a également demandé au Nigeria de prendre toutes les mesures nécessaires pour aider les victimes et retrouver les personnes disparues.

Pour en savoir plus, lire la version préliminaire non éditée des [Observations finales](#)

[Voir le dialogue](#)

➤ **Pays-Bas - Informations complémentaires (art. 29.4 de la Convention) :**

Le Comité a souligné sa préoccupation pour des rapports faisant état de la disparition en mer de migrants qui tentaient d'atteindre les territoires néerlandais dans les Caraïbes, y compris des victimes présumées de la traite d'êtres humains. Le Comité s'est également alarmé du grand nombre de mineurs non accompagnés qui ont disparu des centres d'accueil pour demandeurs d'asile dans la partie européenne des Pays-Bas, parfois à la suite d'actes de traite d'êtres humains. Il a recommandé aux Pays-Bas de redoubler d'efforts pour prévenir les disparitions de migrants, en particulier de mineurs non accompagnés disparus depuis des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, et pour enquêter sur ces disparitions, et de renforcer les capacités de recherche et d'identification des migrants disparus.

En ce qui concerne la décision prise par l'État partie en 2021 de suspendre temporairement les adoptions internationales en raison des abus signalés, le Comité a regretté que l'État partie n'ait pas fourni de données statistiques ni d'informations spécifiques sur les mesures prises pour mettre en place des procédures de recours et d'annulation. Le Comité réitère sa recommandation à l'État partie de mettre en place des procédures spécifiques pour réexaminer et, le cas échéant, annuler toute adoption, placement ou tutelle d'enfants résultant d'une disparition forcée et pour rétablir la véritable identité des enfants concernés, en prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour en savoir plus, lire la version préliminaire non éditée des [Observations finales](#)

[Voir le dialogue](#)

➤ **Mexique - rapport d'informations complémentaires (art. 29.4 de la Convention) et observations sur le rapport de visite du CED (art. 33 de la Convention)**

Le Comité a pris note que le Registre national des personnes disparues et disparues de force avait enregistré 111 540 personnes au Mexique entre le 1er janvier 1962 et le 12 septembre 2023, et a exprimé sa préoccupation de ce que les données soient mises à jour sans respecter le Protocole de recherche homologué et les normes internationales. Le Comité a demandé au Mexique d'assurer la transparence de la méthodologie utilisée pour mettre à jour le registre national afin de garantir la fiabilité des données collectées, et que le processus soit coordonné par la Commission nationale de recherche, de manière indépendante et impartiale. Le Comité a également souligné que le Mexique devait mettre en place des mécanismes garantissant la participation des groupes de victimes et adopter des mesures visant à éviter leur revictimisation et à protéger la sécurité des informations contenues dans le registre.

Le Comité a également manifesté son inquiétude pour l'insuffisance des enquêtes sur le nombre alarmant de disparitions, le peu de condamnations qui en découlent et l'impunité quasi absolue. Il a demandé instamment à l'État partie de veiller à ce que des enquêtes immédiates, impartiales et approfondies soient menées sur les allégations de disparitions forcées, mais aussi sur les disparitions commises par des personnes ou des groupes agissant sans l'autorisation, le soutien ou l'acquiescence de l'État. Il a également demandé au Mexique d'agir avec la diligence requise à tous les stades de la procédure, de poursuivre les auteurs et de leur infliger des peines appropriées.

Pour en savoir plus, lire la version préliminaire non éditée des [Observations finales](#)

Voir le dialogue : [Partie 1](#) - [Partie 2](#) - [Partie 3](#)

Liste de questions

L'objectif d'une liste de questions est de transmettre les demandes de clarification et de mise à jour du Comité concernant le premier rapport de l'État partie. Si un État partie ne soumet pas son rapport, le Comité peut également décider d'adopter une liste de questions en l'absence de rapport. Dans les deux cas, l'État partie doit répondre par écrit, et les questions soulevées guideront le dialogue constructif entre le Comité et l'État partie.

Lors de la 25e session, le comité a adopté des listes de questions pour :

- [Samoa](#)
- La [République centrafricaine \(en l'absence de rapport\)](#)
- Le [Sri Lanka](#)

Actions urgentes

Au cours de sa 25^e session, le Comité a adopté son [rapport périodique sur les actions urgentes](#), dans lequel il a souligné les tendances des demandes d'action urgente enregistrées, concernant 1 633 personnes disparues dans 29 États parties. À la date du rapport, 484 personnes disparues au nom desquelles une action urgente avait été enregistrée avaient été retrouvées, dont 438 vivantes.

Événement concernant la déclaration commune sur les adoptions internationales illégales

Lors de sa 24^e session, le Comité a adopté [une déclaration commune sur les adoptions internationales illégales, conjointement avec](#) et cinq autres mécanismes de protection des droits de l'homme*.

Les adoptions illégales sont le résultat d'un large éventail de pratiques illégales ou illicites, telles que l'enlèvement, la vente et la traite d'enfants, la coercition et l'absence de consentement, qui peuvent s'apparenter à des disparitions forcées.



Pour commémorer le premier anniversaire de la Déclaration et sensibiliser le public, les mécanismes concernés ont organisé un événement conjoint le 20 septembre 2023 au Palais des Nations. Les intervenants étaient la France, l'Ukraine, des victimes (enfants adoptés et parents biologiques), des organisations de la société civile et des experts de l'ONU. Les témoignages et les interventions ont mis en évidence la dimension mondiale du problème, en se référant à des exemples liés à dix États membres.

Pour en savoir plus, consultez l'[ordre du jour](#) de l'événement et regardez-le sur : [457e réunion, 25e session, Comité des disparitions forcées \(CED\) | UN Web TV](#)

* Le Comité des disparitions forcées, le Comité des droits de l'enfant, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice et de la réparation, le Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

Observation générale

Le Comité a adopté et publié sa première [observation générale sur les disparitions forcées dans le contexte de la migration](#). Des milliers de migrants disparaissent chaque année alors qu'ils tentent de rejoindre d'autres pays. "Les politiques migratoires rigides impliquant des refoulements, des expulsions et des détentions augmentent les risques de disparitions forcées. Des mesures spécifiques doivent être prises pour lutter contre ce phénomène", a déclaré Olivier de Frouville, président du Comité. L'Observation générale vise à aider les États à identifier et à remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention.

Le lancement officiel de ce document clé a eu lieu le jeudi 28 septembre. L'[ordre du jour](#) de l'événement comprenait un [message vidéo du Haut Commissaire aux droits de l'homme](#) et des interventions d'universitaires, d'États (Maroc et Mexique), d'acteurs de la société civile et d'experts de l'ONU. Ensemble, ils ont présenté et commenté l'Observation générale, et identifié les projets existants et futurs pour promouvoir sa mise en œuvre.

Vous pouvez regarder l'événement au lien suivant : [469ème réunion, 25ème session, Comité des disparitions forcées \(CED\) | UN Web TV](#)

Autres activités

Tout au long de la session, le Comité a eu l'honneur de rencontrer diverses ONG, États, INDH et autres parties prenantes :

➤ **Réunions annuelles avec les ONG, les INDH et les États membres**

Questions abordées lors de ces réunions :

- Projet conjoint du CED et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI) sur les nommées "disparitions forcées de court terme".
- Initiative Droits de l'Homme 75 : thème du mois d'août - "Justice".
- Projets des partenaires, en cours ou futurs, liés aux disparitions forcées.
- Projets visant à promouvoir la ratification de la Convention.
- Disparitions forcées et acteurs non étatiques.
- Les moyens de renforcer l'interaction et la synergie du Comité avec ses partenaires.
-

Lancement :

Guide pratique pour la ratification de la Convention

Le Comité a lancé le [Guide pratique pour la ratification de la Convention](#). Cette nouvelle publication répond aux questions fréquemment posées par les États lorsqu'ils envisagent de devenir parties à la Convention. Elle fournit à toutes les parties prenantes intéressées une boîte à outils pour encourager et soutenir les États à rejoindre la communauté des parties afin de prévenir et d'éradiquer les disparitions forcées et de lutter contre l'impunité de ce crime odieux.

Le guide est désormais disponible en anglais et le sera bientôt en français et en espagnol.



Clôture de la session :

Présentation en direct du «Recetario para la Memoria, Guanajuato»

- « Livre de recettes pour la mémoire, Guanajuato ».

Lors de la clôture de la session, le Comité a eu l'honneur de compter sur la participation d'Alejandra Diaz et de Zahara Gomez, qui ont présenté le livre "Recetario para la Memoria". Ce projet photographique et littéraire spectaculaire met un visage sur les victimes de disparitions forcées et souligne leur présence dans la vie quotidienne de leurs parents et de leurs proches à travers leurs recettes préférées.

N'hésitez pas à acheter ce livre au [lien suivant](#).



Examen futur des rapports des États

Lors de sa 26e session (19 février - 1er mars 2023), le Comité examinera les rapports des États parties suivants (dates à confirmer prochainement) :

➤ **Premier rapport (au titre de l'article 29.1)**

Cambodge

Rapport

[Liste de questions adoptées lors de la 22^e session](#)

➤ **Rapport sur les informations complémentaires (en vertu de l'article 29.4)**

Honduras

[Rapport sur les informations complémentaires](#)

Burkina Faso

[Rapport sur les informations complémentaires](#)

Listes de questions

Lors de sa 26^e session, le Comité adoptera également des listes de questions pour:

- **Belize** (en l'absence de rapport)
- **Malawi**

Contributions des victimes, des organisations de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme à l'examen des États parties lors de la 26e session du Comité

La participation des victimes, des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme à ce processus est essentielle et particulièrement bienvenue.

Les contributions peuvent être écrites ou orales. Toutes les contributions sont soumises aux délais suivants :

- **Liste des questions :**
Belize et Malawi : **10 décembre 2023**
- **Suivi des observations finales :**
Panama (à confirmer après réception du rapport de l'État partie) : **10 décembre 2023**
- **Observations finales/ dialogues avec les États parties :**
Burkina Faso, Cambodge et Honduras : contributions écrites et demandes de briefing oral :
10 janvier 2024

Pour plus d'informations sur les moyens de contribuer et de s'inscrire à la session, veuillez consulter la [note d'information pour les victimes, les OSC et les INDH](#) qui est disponible sur la page web du Comité pour la session. Le document est disponible en anglais, français et espagnol.